



Pas d'assurance contre les antennes-relais

25 octobre 2002

Téléphonie mobile / Des compagnies d'assurances refusent de couvrir les risques qui seraient encourus par l'exposition aux champs électromagnétiques

Les effets nocifs des champs électromagnétiques pour la santé ne sont pas prouvés scientifiquement. En dépit des protestations des associations, les antennes-relais de téléphonie mobile peuvent donc proliférer sur les toits, même sur ceux des crèches, écoles ou établissements de santé.

Pourtant, depuis le 1er janvier, les compagnies d'assurances ont prévu des exclusions de leurs contrats de "responsabilité civile" (RC). Dans certains contrats que Le Point a pu se procurer, on lit : la "production de champs électriques ou électromagnétiques et/ou de radiations ou ondes électromagnétiques" ainsi que ses conséquences sont un risque que les assureurs refusent de couvrir.

Pas de quoi rassurer ceux qui vivent à proximité d'une antenne-relais de téléphonie mobile. Et une différence de traitement difficilement acceptable entre des riverains exposés et sous informés, d'une part, et des compagnies expertes et à l'abri du risque, d'autre part.

Dès 1997, la société de réassurance produisait un document considérant la probabilité d'une catastrophe comme faible, mais redoutant que des plaignants établissent un lien de causalité entre leurs maux et la présence dans leur environnement de champs électromagnétiques : "En fonction de la jurisprudence, l'industrie de l'assurance pourrait avoir à verser des montants extrêmement lourds sur la base des contrats existants [...]. La mise au point de scénarios-catastrophes permet de limiter l'effet de surprise, de gagner du temps et d'élaborer des stratégies préventives." En août 2002, Axa Corporate Solutions publiait une étude sur les "risques émergents" liés à ces champs. "En l'état des connaissances scientifiques, les victimes d'affections physiques devraient avoir des difficultés à établir un lien de causalité entre leur maladie et une exposition à des CEM. Toutefois, cette situation juridique pour le moment plutôt "défavorable" aux victimes ne manquerait pas d'évoluer en leur faveur si, à terme, les études scientifiques devaient caractériser un risque réel." Voilà qui est clair...

Les opérateurs de téléphonie mobile ont-ils pris des assurances spécifiques pour se prémunir ? Il semble que non, même si aucun n'a donné suite à nos sollicitations.

Sophie Coignard